




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-132**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150947-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VIE ÉTUDIANTE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF (SANS MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX)

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : VIE ÉTUDIANTE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF (SANS MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite cette année apporter une contribution au projet « Magistérium » dans le cadre du soutien aux projets étudiants. Ce projet est porté par Le Magistère Journalisme et Communication des Organisations (JCO), formation d'excellence au sein de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille permettant l'obtention d'un diplôme d'université dans les domaines des sciences sociales (droit, économie, gestion, culture générale), journalisme et communication. Le projet « Magistérium » est un événement qui a été créé en 2013. Il consiste en la mise en place d'une compétition qui regroupe chaque année de nombreux magistères de France, s'affrontant au cours d'épreuves sportives, (basket, handball, futsal, volley-ball...), de culture générale, d'éloquence et d'ambiance sur les réseaux sociaux.

Les objectifs poursuivis à partir de cet événement sont :

- Promouvoir le Magistère Journalisme et Communication des Organisations, Aix-Marseille Université ainsi que la ville d'Aix-en-Provence auprès de 400 étudiants.
- Renforcer la cohésion de groupe entre les différents Magistères et au sein même du Magistère JCO.
- Développer des valeurs collectives (cohésion, interdépendance et implication).
- Développer des facultés intellectuelles, organisatrices et de travail d'équipe.

Pendant 3 jours, près de 400 étudiants venus de toute la France (Paris, Bordeaux, Nancy...) participent et se réunissent amicalement autour d'un grand événement sportif et intellectuel,

selon la philosophie de Juvénal: « **Mens sana in corpore sano, un esprit sain dans un corps sain** ».

En 2019, le projet « Magistérium » sera organisé pour la première fois sur Aix-en-Provence, du 22 au 24 mars et sera soutenu par la Ville.

Le CSU d'Aix-en-Provence accueillera les épreuves sportives et la faculté de lettres l'épreuve d'éloquence.

Le montant a été validé en date du 6 février 2019.

Au regard des éléments qui viennent d'être énoncés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 1500€ (mille cinq cent euros).
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire VIE ETUDIANTE N° 1830 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-132 - VIE ÉTUDIANTE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF (SANS MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX)-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»